

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES COMMUNALES, SCOLAIRES
et CULTURELLES
4ème Direction
3ème Bureau

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE PREFECTORAL

d'inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des Objets Mobiliers
Classés

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
LE PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 7 novembre 1979,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers Classés :

AUDENGE :Eglise

PM33001366 / Statue de Saint-Yves en pierre peinte.
17e siècle, 1,50 m de hauteur.

- CARDAN : Eglise

PM33001364 / 2 statues de Saint-Hilaire et Saint-Martin en bois polychrome, 16e s.,
0,80 m de hauteur.

- GUJAN-MESTRAS : Eglise

PM33001368 / 2 maquettes de bateaux 3 mâts - 19e siècle, de 1,50 m et 1,75 m de longueur (une dans l'église et une dans le presbytère).
PM33001369 / vantaux de porte ancienne de l'église, 2,30 de hauteur, 1,30 m de largeur.
PM33001370 / vantaux de la porte du clocher, arrondis en haut, 2,10 m de hauteur, 1,17 m de largeur, avec une inscription sur le linteau de pierre indiquant la date de la construction du clocher - 1636.
PM33001371 / une inscription sur marbre noir de 0,35 m de haut et 0,33 cm de largeur, datée du 12 octobre 1619, mentionnant divers travaux et achats commandés par les ouvriers de l'église, Richard et Giron DEVIDAU.

- HOURTIN : Eglise -

PM33001372 - vierge à l'enfant, statue en pierre du 17e siècle, érodée, 1,50 m de hauteur.

- LE PORGE : Eglise -

- vierge à l'enfant - statue en bois doré - 18e siècle, hauteur 1,50 m.
- Saint-Eutrope, 17e siècle - statue en bois doré, hauteur 1,50 m.
- Christ en croix - statue en bois peint - 17e siècle hauteur 1,65 m.
- Saint Eutrope - toile 18e siècle - hauteur 2,30 m - largeur 1,78 m.

- LA REOLE : Eglise -

PM33001377 - 1 tableau représentant l'éducation de la vierge.

PM33001378 - reliquaire en bois doré 17e siècle, 0,60 m de hauteur - 0,42 m de longueur, et 0,22 m de largeur.

PM33001379 - 4 chandeliers de fer forgé 18e siècle - dont 2 à l'église et 2 au musée municipal - 0,62 m de hauteur.

PM33001380 - Saint-Jean-Baptiste - statue de bois - 18e siècle, 1,20 m de hauteur.

PM33001381 - armoire en bois - 1664

PM33001382 - 2 Christ en croix - bois peint - 18e siècle - 19e siècle dont l'un dans la chapelle Saint Abbon -

PM33001383 - 2 crédences en pierre - 19e siècle - 0,53 m de hauteur - 0,62 m d'épaisseur

- SAINT-GENES-de-LOMBAUD : Eglise

PM33001385 - Saint Evêque - statue en bois du 17e ou 18e siècle - 1,45 m de haut.
(Il existe également dans cette église un christ que M. ROUDIE date du XVe siècle et une mosaïque, qui devront être protégés.)

- SAINT-JULIEN-de-BEYCHEVELLE : Eglise -

PM33001386 - 2 statues de saints - bois peint - 17e siècle, 1,40 m de hauteur.

PM33001387 - chaire en bois sculpté, 19e siècle.

- SAINT-SAUVEUR : Eglise

PM33001388 - statue de Saint-Roch - en bois polychrome, 17e siècle, 1,80 m de hauteur.

PM33001389 - statue de Saint Jean-Baptiste en bois peint, 17e siècle, 1,50 m de haut.

- LE TEMPLE : Eglise -

PM33001390 - statue de Saint Sauveur en bois polychrome, 17e siècle, 1,40 m de haut.

PM33001391 - rétable sud et rétable nord,

PM33001392 - statue de Saint Roch du 16e siècle,

3 statues de vierges à l'enfant du XVIIIème siècle, conservées dans les églises de CEZAC, LARUSCADE et SAINT-MARIENS, PM33001393 + PM33001394 + PM33001393

17 statues de vierges à l'enfant du XIXe siècle conservées dans les églises de :

PM33001396 - BARSAC : bois doré

PM33001397 - BORDEAUX : Saint Seurin : bois doré

PM33001398 - BOSSUGAN : bois peint

PM33001399 - BOULIAC : bois peint

PM33001400 - CADILLAC : bois ciré

PM33001401 - CUBZENAI : bois doré

PM33001402 - GRIGNOLS : bois peint et doré

PM33001403 - GUITRES : bois doré

PM33001404 - LANDIRAS : bois doré

PM33001405 - HAUT-LANGOIRAN : bois doré

PM33001406 - LUGASSON : bois peint

PM33001407 - MARCAMPES : bois peint

PM33001408 - PAILLET : bois doré

PM33001409 - LES PEINTURES : bois peint

PM33001410 - QUEYRAC : bois doré

PM33001411 - SAMONAC : bois doré


PM33001412 - SAINT-DENIS-de-PILES : bois naturel

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à M. le Ministre des Affaires Culturelles - Bureau de la Documentation et des Oeuvres d'Art Classées, à M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, à M. le Conservateur en Chef, Directeur des Services d'Archives de la Gironde, à M. le Conservateur des Bâtiments de France pour l'Aquitaine, à M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, à M. le Maire de AUDENGE, CARDAN, GUJAN MESTRAS, HOURTIN, LE PORGE, LA REOLE ST-GENES-de-LOMBAUD, ST-JULIEN-de-BEYCHEVELLE, ST-SAUVEUR, LE TEMPLE, CEZAC, LARUSCADE, ST-MARIENS, BARSAC, BORDEAUX, BOSSUGAN, BOULIAC, CADILLAC, CUBZENAIS, GRIGNOLS, GUITRES, LANDIRAS, HAUT-LANGOIRAN, LUGASSON, MARCAMPES, PAILLET, LES PEINTURES, QUEYRAC, SAMONAC, ST-DENIS-de-PILES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

BORDEAUX, le **5 FEV. 1980**

Le PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Nicolas THEIS